

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Catherine Cormerais, M. Claude Petit, Mme Sophie Piveteau-Aussant, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mmes Patricia Mary (*procuration à Mme Sonia Sanchez*), Séverine Blanloeil (*procuration à Mme Blandine Elain*).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Marie-Claude Bailliard, Nicole Cléro, Claudine Liard, M. Daniel Cevaer.

Poste vacant :

Démission de Mme Françoise Clénet (*en cours de remplacement*).

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 21 septembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 16	Présents : 9	Excusés : 2	Absents : 5	Votants : 11
------------------------------------	--------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Fourniture de titres déjeuners – signature de l'accord-cadre – autorisation**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravé avec la crise sanitaire. Le service civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective que cette réalité requiert, en apportant aux personnes âgées – à domicile comme en structure d'accueil collectif – une présence non soignante, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles, et en apportant un appui aux agents.

Madame la Vice-présidente rappelle que, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

Par délibération, le Conseil d'administration a autorisé en date du 12 janvier 2022 la signature d'une convention de groupement de commandes avec la Ville de Clisson relative à la fourniture de titres déjeuners au bénéfice des agents de la Ville et du CCAS. La Ville de Clisson a été désignée comme coordonnateur de ce groupement au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, et est chargée à ce titre de lancer la consultation.

Sur cette base, une consultation a été lancée le 20 mars 2023.

Le marché à attribuer est un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162.14 de ce même code.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert. La publicité a été réalisée sur les supports suivants :

- BOAMP le 22 mars 2023,
- Site dématérialisé : <http://centraledesmarches.com> le 22 mars 2023.

La Commission d'appel d'offres, qui est celle du coordonnateur du groupement, s'est réunie une première fois le 22 mai 2023 à 14h00, afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'admission des candidatures.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie une seconde fois le 9 juin 2023 à 15h30, afin d'attribuer le marché.

La Commission d'appel d'offres, conformément à l'analyse des offres réalisée par les services sur la base des critères d'attribution figurant au règlement de la consultation, a validé l'attribution des marchés à :

Accord-cadre n° 2023-05 « Fourniture de titres déjeuners »	Attributaire	Montant annuel maximum HT
	UP	50 000 € (Ville) 10 000 € (CCAS)
<u>DUREE : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.</u>		

Ainsi, au regard de ces éléments, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code de la commande publique et son article L.2113-6,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 12 janvier 2022, autorisant la constitution d'un groupement de commandes composé de la Ville et du CCAS de Clisson afin de lancer une consultation pour la fourniture de titres déjeuners au bénéfice des agents de la Ville et du CCAS,

VU la convention de groupement de commandes relative à la fourniture de titres déjeuners conclue entre la Ville et le CCAS de Clisson, datée du 16 décembre 2021,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Clisson réunie le 9 juin 2023, attribuant l'accord-cadre n°2023-05 de fourniture de titres déjeuners à la société UP, située à Gennevilliers (92),

CONSIDERANT la volonté du CCAS de Clisson de maintenir la fourniture de titres déjeuners aux agents du CCAS,

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACTE** l'attribution de l'accord-cadre n°2023-05 relatif à la fourniture de titres déjeuners à la société UP dans les conditions énoncées ci-avant,

**DIT** que le montant annuel maximum pour le CCAS s'élève à 10 000 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président, à défaut Madame la Vice-présidente à signer le marché et tous documents relatifs à cet accord-cadre,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de cet accord-cadre sont inscrits au budget principal du CCAS pour l'année 2023 et seront prévus aux trois exercices budgétaires suivants, conformément à la durée de l'accord-cadre,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Sonia Sanchez**  
Secrétaire de séance



**Marie-Gabrielle Carré**  
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le
- son affichage le

03 OCT. 2023

28 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture  
044-264401555-20230925-DEL-230901-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.